

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL PERMANENT**

SEANCE DU 15 MARS 2022

**OJ N° 026 - Gestion intégrée du cycle de l'eau. Cours d'eau et Bassins versants.
Convention de partenariat avec l'Institution Adour pour le portage de l'élaboration d'un
programme d'études préalables au Programme d'Action de Prévention des Inondations sur
le sous-bassin versant de l'Adour aval.**

Date de la convocation : 9 mars 2022

Nombre de conseillers en exercice : 72

Président de séance : Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Président de la Communauté d'Agglomération
Pays Basque

PRESENTS :

ALDANA-DOUAT Eneko ; ALLEMAN Olivier ; ALZURI Emmanuel ; ARAMENDI Philippe ; BARANTHOL
Jean-Marc ; BERTHET André ; BISAUTA Martine ; BLEUZE Anthony ; BOUR Alexandra ; BURRE-CASSOU
Marie-Pierre ; BUSSIRON Jean-Yves ; CARRERE Bruno ; CARRIQUE Renée ; CASCINO Maud ;
CHAZOILLERES Edouard (à compter de l'OJ N°7) ; CURUTCHARRY Antton ; CURUTCHET Maitena ;
DAGORRET François ; DARRICARRERE Raymond ; DURRUTY Sylvie ; ECENARRO Kotte ; ELISSALDE
Philippe ; ERREMUNDEGUY Joseba ; ETCHEGARAY Jean-René ; ETCHEVERRY Pello ; ETXELEKU Peio ;
FONTAINE Arnaud ; FOURNIER Jean-Louis ; GASTAMBIDE Arño ; GONZALEZ Francis ; HARDOUIN
Laurence ; HIRIGOYEN Roland ; HOUET Muriel ; HUGLA David ; IDIART Dominique ; INCHAUSPÉ Laurent ;
IPUTCHA Jean-Marie ; IRIART Jean-Pierre ; IRIGOYEN Jean-François ; KAYSER Mathieu ;
KEHRIG COTTENÇON Chantal ; LABORDE LAVIGNETTE Jean-Baptiste ; LACOSTE Xavier ;
LAFLAQUIERE Jean-Pierre ; LASSERRE Marie ; LAUQUÉ Christine ; MARTIAL ETCHEGORRY Nathalie ;
MASSONDO Charles ; MILLET-BARBÉ Christian ; NARBAIS-JAUREGUY Eric ; OÇAFFRAIN Gilbert ;
OLÇOMENDY Daniel ; OLIVE Claude (jusqu'à l'OJ N°43) ; PARGADE Isabelle ; ROQUES Marie-Josée
(à compter de l'OJ N°4) ; SAMANOS Laurence ; SERVAIS Florence (jusqu'à l'OJ N°45) ; UGALDE Yves
(à compter de l'OJ N°2).

ABSENTS OU EXCUSES :

AROSTEGUY Maider ; CHASSERIAUD Patrick ; DEMARCQ-EGUIGUREN Solange ; DEQUEKER Valérie ;
DURAND-PURVIS Anne-Cécile ; IHIDOY Sébastien ; IRIART Alain ; IRIART BONNECAZE DEBAT Carole ;
LACASSAGNE Alain ; LEIZAGOYEN Sylvie ; MIALOCQ Marie-Josée ; NADAUD Anne-Marie ; QUIHILLALT
Pierre ; SANSBERRO Thierry.

PROCURATIONS :

DEQUEKER Valérie à BERTHET André ; DURAND-PURVIS Anne-Cécile à KAYSER Mathieu ; IRIART
BONNECAZE DEBAT Carole à CURUTCHET Maitena ; LACASSAGNE Alain à HARDOUIN Laurence ;
NADAUD Anne-Marie à DAGORRET François ; SANSBERRO Thierry à IPUTCHA Jean-Marie.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Eneko ALDANA-DOUAT

Modalités de vote : Vote à main levée

**OJ N° 026 - Gestion intégrée du cycle de l'eau. Cours d'eau et Bassins versants.
Convention de partenariat avec l'Institution Adour pour le portage de l'élaboration d'un
programme d'études préalables au Programme d'Action de Prévention des Inondations sur
le sous-bassin versant de l'Adour aval.**

Rapporteur : Monsieur Emmanuel ALZURI

Mes chers collègues,

Par convention du 5 février 2019, la Communauté d'Agglomération Pays Basque et l'Institution Adour ont collaboré à l'élaboration du volet fluvial de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) du territoire à risque important d'inondation (TRI) « Côtier Basque ».

Ce travail a conduit à l'approbation de la SLGRI par arrêté interpréfectoral du 20 juillet 2020.

Dès lors, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre concernés (Communauté d'Agglomération Pays Basque, Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans, Communauté de Communes Marenne Adour Côte Sud et Communauté de Communes du Seignanx), ainsi que le Syndicat Mixte du Bas Adour Maritime (SMBAM) ont sollicité l'Institution Adour pour élaborer le programme d'études préalables au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) sur le périmètre de l'Adour. Ce programme constitue la suite opérationnelle apportée à la SLGRI sur le secteur de l'Adour maritime.

Une convention, portée en annexe, vient valider les règles du portage technique et financier entre les différents partenaires.

Périmètre de programme d'études préalables au PAPI Adour aval

Le projet de programme d'études préalables porte sur le sous-bassin versant de l'Adour aval.

Sur le Pays Basque, il intègre les bassins versants de l'Aran et de l'Ardenay, ainsi que la Joyeuse et la Bidouze.

Cadrage technique de la mission de l'Institution Adour

Le partenariat porte sur l'élaboration du dossier de candidature pour le programme d'études préalables. Ainsi, en tant que structure porteuse, l'Institution Adour est chargée :

- d'animer et coordonner la démarche ;
- de constituer le dossier de candidature du programme d'études préalables au PAPI Adour aval ;
- d'être l'interlocuteur principal des partenaires institutionnels ;
- de solliciter les subventions auprès des cofinanceurs, ainsi que les participations des partenaires de l'opération ;
- d'assurer le suivi technique et financier de la démarche.

Le partenariat est établi pour une durée initiale de 36 mois. Cette durée totale tient compte de la durée prévisionnelle de 24 mois de réalisation technique effective de l'opération, ainsi que de la durée administrative de l'opération jusqu'à son solde financier, d'une durée de 12 mois supplémentaires.

Eléments financiers

Le montant prévisionnel annuel du projet est évalué à 71 374 € TTC, décomposé en :

- coûts d'animation : 66 374 € TTC (le coût de l'animation inclut la rémunération du chargé de mission, les frais de coordination et d'encadrement, les coûts d'équipement, les déplacements, les participations à des colloques ou formations, les frais annexes d'impression et courriers, ainsi que d'éventuelles petites prestations, les frais de communication, ...) ;
- coûts de sensibilisation : 5 000 € TTC (6 réunions d'informations, plaquette conception et édition à 5 000 exemplaires, vidéo).

Pour la durée totale prévisionnelle de la mission, soit 2 ans, le montant total prévisionnel serait donc de 142 748 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel du projet est établi au regard des conditions d'éligibilité connues des règlements d'intervention des partenaires financiers, le programme opérationnel du FEDER en Nouvelle-Aquitaine étant en cours de finalisation au moment de l'élaboration de la convention.

Il se décompose de la manière suivante :

- 80% de subventions (FEDER ou FEDER et Agence de l'Eau Adour Garonne),
- 20% restant à charge de l'Institution Adour, en tant que maître d'ouvrage de l'opération.

Le reste à charge incombant à l'Institution Adour, subventions déduites, sera réparti à parité entre les Départements, d'une part, et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP), d'autre part.

La répartition de la part de reste à charge incombant aux Départements s'effectuera à parts égales entre les deux Départements. La répartition de la part de reste à charge incombant aux EPCI-FP s'effectuera selon une clé de répartition financière.

Clé de répartition :

- la population carroyée de l'EPCI-FP située dans la zone inondable centennale du PAPI, compte pour 25% ;
- la superficie totale du bâti de l'EPCI-FP situé dans la zone inondable centennale du PAPI compte pour 25% ;
- le potentiel fiscal de l'EPCI-FP rapporté à la population carroyée dans le périmètre du PAPI compte pour 50%.

Ce qui donnerait pour un montant annuel à financer de 71 374 €TTC :

- | | | |
|-------------------------|-----|----------------|
| ➤ Subventions | 80% | soit 57 099 €* |
| ➤ Départements 64 et 40 | 10% | soit 7 137 € * |
| ➤ EPCI-FP | 10% | soit 7 137 € * |

* Montants arrondis

répartis selon la clé de répartition ci-dessus définie, soit :

- | | | |
|---|----------------|---------------------------|
| ▪ Communauté d'Agglomération Pays Basque | 81,46%* | soit 5 814,14 €/an |
| ▪ Communauté de Communes du Seignanx | 6,31%* | soit 450,65 €/an |
| ▪ Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud | 4,37%* | soit 311,95 €/an |
| ▪ Communauté de Communes Pays d'Orthe et Arrigans | 7,86%* | soit 560,66 €/an |

*Taux arrondis 2 chiffres après la virgule.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe GEMAPI.

A noter qu'un complément de participation pourra être sollicité ultérieurement, dans une limite de 10% sur la base du plan de financement définitif, auprès de chaque participant au financement du reste à charge. Au-delà, il conviendra de formaliser ce complément par avenant.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 31 juillet 2020 portant délégation au Conseil permanent de certaines attributions, notamment pour « Conclure des contrats, conventions, chartes de partenariat avec divers organismes (y compris collectivités et établissements publics) dans le cadre des politiques communautaires, les avenants aux contrats existants et décider de toute résiliation » ;

Le Conseil permanent est invité à :

- approuver l'engagement d'une démarche de programme d'action de prévention des inondations sur le sous-bassin versant de l'Adour aval, étant précisé que l'étape préliminaire consiste en l'engagement d'un programme d'études préalables ;

- approuver les modalités de portage et de partenariat proposées pour l'engagement de cette démarche ;
- valider les termes de la convention de partenariat correspondante ci-annexée, et notamment le plan de financement ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires et signer ladite convention avec l'Institution Adour, ainsi que tout acte afférent. |

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour : 63

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Non votant : 1 (BLEUZE Anthony)

Fait et délibéré en séance les jours,
mois et an que dessus et le présent
extrait certifié conforme au registre.